

LE GOUVERNEMENT DU CANADA, , ci-après dénommé "le Canada", d'une part, et la Communauté européenne de l'énergie atomique, ci-après dénommée "la Communauté", d'autre part, ci-après dénommées "les parties" ;

TENANT COMPTE de l'importance que revêtent la science et la technologie pour leur développement économique et social ;

RECONNAISSANT que le Canada et la Communauté mènent actuellement des programmes de recherche et de technologie d'intérêt commun dans plusieurs domaines de la recherche nucléaire, et que les parties peuvent tirer un bénéfice mutuel de l'intensification de la coopération ;

RECONNAISSANT que l'accord de coopération scientifique et technique entre le Canada et la Communauté européenne est entré en vigueur le 26 février 1996 ;

PRENANT NOTE de la coopération active et des échanges d'informations intervenus dans plusieurs domaines scientifiques ou technologiques au titre de l'accord-cadre de coopération commerciale et économique entre le Canada et les Communautés européennes signé en 1976 ;

PRENANT NOTE de la coopération active et des échanges d'informations intervenus dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le cadre de l'accord entre le gouvernement du Canada et EURATOM pour la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique, signé en 1959, tel que modifié, ci-après dénommé "l'accord de 1959 entre le Canada et EURATOM" ;